



ICAO

Vingt-deuxième réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG/22)

(Accra (Ghana), 29 juillet - 02 août 2019)

Point 2.2 de l'ordre du jour : Point sur la gestion du trafic aérien et sur les questions portant sur la recherche et le sauvetage

FOURNITURE DU CONCEPT DE LA COMMUNICATION ET DE LA SURVEILLANCE BASEES SUR LES PERFORMANCES (PBCS) DANS LA REGION AFI

(Présentée par ARMA)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	
<p>La présente note de travail met en lumière les conclusions spécifiques découlant de la réunion de l'Équipe de mise en œuvre des futurs systèmes de navigation aérienne au-dessus de l'Atlantique sud (SATFIT 23), tenue à Durban (Afrique du Sud) du 4 au 8 juin 2018, ainsi que le rapport de la deuxième réunion du Sous-groupe d'exploitation de l'espace aérien et des aéroports (AAO SG/2), tenue à Nairobi (Kenya), du 21 au 25 mai 2018, concernant la mise en œuvre du concept PBCS dans la région AFI</p> <p>L'APIRG a adopté des projets spécifiques en vue de faciliter la mise en œuvre du PBCS.</p> <p>La suite à donner se trouve au paragraphe 3</p> <p>Doc 9869 (PBCS) Doc 10063 de l'OACI (Manuel sur la surveillance de la mise en œuvre des minimums de séparation horizontale fondée sur les performances)</p>	
<i>Objectifs stratégiques</i>	<p>A - Sécurité, B - Capacité et efficacité de la navigation aérienne, D - Développement économique du transport aérien et E - Protection de l'environnement.</p>

1. INTRODUCTION

1.1. Le concept de la communication et de la surveillance basées sur les performances (PBCS) dans la région AFI, conformément à la Conclusion 21/09 de la réunion de l'APIRG 21: La planification, la mise en œuvre et la surveillance du PBCS nécessitent la mise en place d'un programme régional de surveillance du PBCS.

1.2. Ce programme est nécessaire pour assurer le suivi de la performance de la communication et de la surveillance en termes de performances de communication requises (RCP)/performances de surveillance requises (RSP) mondialement acceptées afin de réduire les normes de séparation et d'accroître l'efficacité.

2. DÉBAT

2.1. Conformément au manuel du PBCS, les prestataires de services de navigation aérienne (ANSP) doivent effectuer une analyse des performances de la communication actuelle (ACP) et des performances de la surveillance actuelle (ASP) à un intervalle permettant de vérifier les performances du système et de les améliorer en permanence.

2.2. Une telle amélioration continue est attendue du fait de la détection des cas où une infrastructure spécifique, une flotte d'exploitants d'aéronefs, un type d'aéronef ou des aéronefs individuels ne répondent pas aux spécifications définies dans les RCP/RSP.

2.3. L'ANSP devrait signaler au programme régional de surveillance du PBCS tout problème, y compris le non-respect des spécifications RCP-RSP, qui pourrait avoir un impact régional ou international ou qui pourrait affecter les opérateurs aériens dans son espace aérien.

2.4. Diverses discussions ont eu lieu lors de différentes réunions de l'OACI pour échanger sur l'évolution de la mise en œuvre de la communication et de la surveillance basées sur les performances (PBCS), tout en tenant compte d'autres discussions dans le cadre de l'APIRG également, qui remontent à la réunion de l'APIRG/17 tenue en 2010.

2.5. Les organismes régionaux de mise en œuvre de la navigation aérienne, y compris les Groupes chargés de la planification et de la mise en œuvre (PIRG), ont officialisé ou sont en train d'officialiser l'assignation des fonctions et des responsabilités de la surveillance du PBCS aux organismes régionaux de surveillance du RVSM (JASMA, MAAR, NAARMO, NAT CMA et PARMO ont mis à jour leurs TdR).

2.6. La réunion SATFIT 23 tenue à Durban (Afrique du Sud), du 4 au 8 juin 2018, a rédigé la conclusion suivante concernant le PBCS :

CONCLUSION SAT/FIT/13/02 : Accroître la coordination de la surveillance des transmissions de données entre les organismes régionaux de surveillance

Que, sur la base des discussions du SAT FIT, les États membres du SAT sont invités à soutenir les activités des PIRG dans la mise à jour des TdR des RMA en conséquence pour la surveillance du PBCS (ARMA-SATMA) et à améliorer la coordination/collaboration entre les RMA concernés, notamment ARMA, CARSAMMA, DLMA et SATMA.

2.7. La réunion de l'AAO SG/2 tenue à Nairobi (Kenya) du 21 au 25 mai 2018 s'est convenue de la nécessité d'accélérer la mise en place du mécanisme de surveillance PBCS dans la région AFI, tout en prenant note de l'approche adoptée dans d'autres régions de l'OACI pour tirer parti des organisations de surveillance RVSM déjà existantes pour diverses raisons, notamment opérationnelles et institutionnelles.

2.8. Le sous-groupe AAO a examiné les conclusions du SATFIT pour élaborer le projet de conclusion suivant :

Projet de conclusion 2/ 14 : Mise en place d'un système de communication et de surveillance basé sur les performances (PBCS) dans la région AFI :

Qu'afin de mettre en œuvre la surveillance régionale du PBCS pour la région AFI à l'appui des dispositions de l'annexe 11 de la Convention de Chicago, en particulier les normes 2.8, 2.9, 3.3.5.2 et qu'en étant attentifs aux modèles de surveillance du PBCS des autres régions de l'OACI :

- a) La surveillance du PBCS de la région AFI devrait être établie dans le cadre du mécanisme de surveillance des RMA AFI ;
- b) L'OACI doit faire une demande officielle à l'Afrique du Sud, de toute urgence, pour qu'elle facilite l'inclusion de la surveillance du PBCS dans les fonctions et responsabilités de l'Agence régionale de surveillance de l'AFI (ARMA) et qu'elle fournisse l'expertise nécessaire dans les deux domaines fonctionnels (RVSM et PBCS), ainsi qu'un appui connexe aux États et fournisseurs de services, le cas échéant ;
- c) Que l'Afrique du Sud soit mandatée pour formuler un mécanisme de recouvrement des coûts conformément aux politiques de l'OACI et en coordination avec les utilisateurs et les ANSP de la région AFI, si nécessaire, et pour fournir une mise à jour aux États de la région AFI et aux ANSP par le biais du Secrétariat et du cadre de l'APIRG ;
- d) Le Secrétariat fournira l'aide et le soutien nécessaires pour faciliter la mise en place rapide du mécanisme de surveillance du PBCS de la région AFI ; et
- e) Les termes de référence proposés de l'ARMA concernant la surveillance du PBCS à l'annexe 3E du présent rapport devraient être examinés et mis à jour au besoin.

(Note : Ce projet de conclusion doit remplacer la conclusion 20/24 de l'APIRG).

2.9. Il a été constaté que lorsque la conclusion 2/14 a été rédigée, les informations nécessaires pour soutenir les programmes régionaux de surveillance du PBCS n'étaient pas accessibles aux États, aux ANSP et aux agences de surveillance.

2.10. Si l'APIRG adoptait les conclusions énumérées ci-dessus, les fonctions et responsabilités élargies suivantes devraient être établies pour le RMA dans le cadre du programme de surveillance du PBCS :

- a) Recevoir des rapports de non-conformité aux RSP 180 et RCP 240 de la part des ANSP associés à la responsabilité actuelle des RMA de l'espace aérien et transmettre ces rapports à l'Etat concerné ou au RMA approprié ;
- b) Recevoir et tenir à jour les approbations RCP et RSP délivrées par les États de l'opérateur/du registre et les intégrer dans la base de données élargie des approbations RVSM-PBCS ;
- c) Vérification de la conformité aux exigences du PBCS de l'État (applicable aux RMA ayant des zones de responsabilité désignées qui comprennent l'espace aérien où le PBCS est mis en œuvre) ; et
- d) Partager les approbations RCP/RSP entre les RMA conformément aux pratiques actuelles de partage des approbations RVSM afin de faciliter la capacité des États/ANSP à vérifier que les exploitants d'aéronefs déclarant posséder des capacités de PBCS dans le plan de vol sont autorisés à le faire.

2.11. Il est à noter que les fonctions de surveillance du PBCS pour les RMA seront similaires à celles du RVSM.

2.12. Le processus du programme de surveillance exigera la participation de toutes les entités pour que l'ensemble du programme de surveillance soit un succès. Tous les États doivent assumer leurs responsabilités et doivent rendre des comptes conformément au document 9869 de l'OACI.

3. SUITE À DONNER

3.1. La réunion est invitée à :

- a) prendre note de l'information contenue dans la note de travail ;
- b) appuyer le projet de conclusion 2/14 de l'AAO SG/2, tel qu'il figure dans le présent document ;
- c) exhorter les États à utiliser le cadre de mise en œuvre du PBCS tel que défini dans le document 9869 de l'OACI pour établir des politiques nationales pour le PBCS et délivrer les approbations relatives au PBCS ;
- d) approuver et mandater l'ARMA en ce qui concerne son rôle de surveillance du PBCS conformément au paragraphe 2.8 et aux termes de référence du WP ; et
- e) demander officiellement à l'Afrique du Sud, dans une lettre urgente, de faciliter l'inclusion de la surveillance du PBCS dans les fonctions et responsabilités de l'Agence régionale de surveillance de l'AFI (ARMA) et de fournir l'expertise nécessaire dans les deux domaines fonctionnels (RVSM et PBCS), ainsi que l'appui associé aux États et fournisseurs de services, le cas échéant.